

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Biosphère - Façonner l'avenir	
Solicitation No. - N° de l'invitation K2C94-135028/A	Date 2013-11-29
Client Reference No. - N° de référence du client K2C94-13-5028	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CX-024-64027	
File No. - N° de dossier cx024.K2C94-135028	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-07	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Richard, Josette	Buyer Id - Id de l'acheteur cx024
Telephone No. - N° de téléphone (613) 990-3814 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 993-2581
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT LA BIOSPHERE 160 CH.DU TOUR DE L ISLE MONTREAL Quebec H3C4G8 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication
360 Albert St. / 360, rue Albert
12th Floor / 12ième étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Assurance de responsabilité civile commerciale
13. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions
14. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
15. Déclaration et garanties

Liste des annexes

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-135028/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-13-5028

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-135028

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Modalités de paiement
Annexe C Grilles d'évaluations

Appendices:

Appendice 1 à l'annexe A Plan du lieu d'exposition
Appendice 2 à l'annexe A Photos du lieu d'exposition
Appendice 1 à l'annexe C Grilles d'évaluations - Phase 1
Appendice 2 à l'annexe C Grilles d'évaluations - Phase 2

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Le gouvernement du Canada est à la recherche d'une entreprise se spécialisant, dans le domaine de la conception et de la création d'**environnements multi-médias immersifs*** accessibles au grand public, afin de créer une nouvelle expérience à la Biosphère. L'Entrepreneur devra consulter, conseiller, développer, planifier et coordonner la réalisation de l'expérience multi-média immersive ainsi que le contenu visuel et sonore qui l'accompagne. Tous les détails sont à l'annexe A, Énoncé des travaux.

** Un " environnement multimédia immersif ", tel que nous l'entendons, matérialise un espace-temps qui est au coeur du sujet exposé. L'espace fait l'objet d'une scénographie cohérente et close. Le but de ce type d'exposition est de faire ressentir au visiteur le point de vue du musée sur la question de l'exposition. Ce point de vue est décodé par le visiteur à l'aide de plusieurs de ses sens. Précisons que l'immersion a comme effet principal de donner l'impression aux visiteurs d'être déplacés dans l'espace et le temps tout en leur faisant éprouver des émotions. Le visiteur doit se sentir intégré dans l'exposition, faute de quoi l'environnement devient un simple décor.*

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu sera fourni par écrit.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :
Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent-vingt (120) jours

1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

A9033T (2012-07-16) - Capacité financière

2. Présentation des soumissions

Phase 1:

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

Phase 2:

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

Définition

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-135028/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-13-5028

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-135028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

K2C94-135028/A

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

K2C94-13-5028

cx024K2C94-135028

- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante **au moins sept (7) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (5 copies papier et une copie électronique sur clé USB)

Section II : Soumission financière (1 copie papier et une copie électronique sur clé USB)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Le processus d'évaluation sera effectué en deux (2) phases, la PHASE 1 et la PHASE 2. En premier lieu, les soumissionnaires ne doivent présenter une proposition que pour la Phase 1 de l'évaluation.

L'autorité contractante invitera ensuite, par courriel, les soumissionnaires classés aux trois (3) premiers rangs qui répondent aux critères de sélection de la PHASE 1 à présenter un concept de design pour la PHASE 2 de l'évaluation.

Ces soumissionnaires disposeront de 20 jours civils, à compter de la date de la demande écrite envoyée par courriel par l'autorité contractante, pour répondre à la PHASE 2 de l'évaluation. Les candidats qui omettront de soumettre un concept de design tel que demandé par l'autorité contractante à la PHASE 2 de l'évaluation dans les 20 jours civils seront exclus du processus.

PHASE 1 :

- A) Toutes les soumissions seront évaluées en fonction de la PHASE 1 de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- B) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

PHASE 2 :

- A) Toutes les soumissions seront évaluées en fonction de la PHASE 2 de la demande de soumissions, notamment les critères d'évaluation techniques et financiers.
- B) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Définitions aux fins de l'évaluation

ENVIRONNEMENT MULTIMÉDIA IMMERSIF :

Un **environnement multimédia immersif (EMI)** matérialise un espace-temps qui est au cœur du sujet exposé. La scénographie de l'espace est cohérente et close. Le but de ce type d'exposition est de faire en sorte que le visiteur ressent et comprenne bien les messages du musée sur le sujet traité. Ces messages sont décodés par le visiteur à l'aide de plusieurs de ses sens. Précisons que cette " immersion " a pour effet principal de lui donner l'impression d'être déplacé dans l'espace et le temps tout en lui faisant ressentir des émotions. Le visiteur doit sentir qu'il fait partie intégrante de l'expérience qu'il est en train de vivre, autrement l'environnement ne devient qu'un simple décor.

CONCEPTEUR D'EXPOSITIONS :

Le concepteur d'expositions qui a une expérience de l'EMI fonde ses concepts sur son interprétation des idées et des besoins de ses clients et présente également ses propres idées quant au concept du produit et probablement à l'intérêt du client.

Le concepteur doit créer un EMI qui fonctionne sur plusieurs aspects. Cet EMI doit :

- offrir un attrait esthétique;
- communiquer aux visiteurs le message, le concept et l'image du client;
- respecter les limites imposées par l'espace et le budget;
- en outre, certains concepteurs peuvent avoir la responsabilité de superviser la mise en œuvre et la construction de l'exposition ou du présentoir, tandis que d'autres peuvent être spécialisés dans un seul domaine en particulier.

2. PHASE 1 - ÉVALUATION TECHNIQUE

2.1 Critères techniques obligatoires

O.1 Proposition financière

Selon l'Annexe A - Énoncé des travaux, le soumissionnaire doit attester (voir la partie 5 - Attestations) que sa proposition clé en main de " recherche, de conception, de fabrication et d'installation " ne dépassera pas 800 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu).

O.2. Concepteur d'expositions principal proposé

Le soumissionnaire doit fournir le nom du concepteur d'expositions principal proposé qui sera affecté à la réalisation du projet.

Le soumissionnaire doit démontrer que le concepteur d'expositions principal désigné a travaillé à titre de concepteur d'expositions dans l'industrie du multimédia immersif pendant au moins trois (3) ans au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de la présente demande de propositions.

Le soumissionnaire doit fournir une description des antécédents professionnels du concepteur d'expositions principal désigné. Ces antécédents doivent comprendre tous les renseignements qui suivent:

- A. Le nom de l'employeur et du superviseur pour chaque lieu de travail.
- B. Le titre du poste et les responsabilités du concepteur d'expositions à chaque lieu de travail identifié.
- C. Les responsabilités du concepteur d'expositions doivent inclure TOUS les éléments suivants pour chaque lieu de travail identifié :
 - 1) établir et comprendre les objectifs du client; assurer la liaison avec les clients et les rencontrer;
 - 2) créer et présenter des versions préliminaires et finales des concepts et des esquisses de l'exposition;
 - 3) assurer la liaison avec les concepteurs graphiques et d'autres experts (p. ex. experts en éclairage, experts en animation électronique, experts de l'audiovisuel, etc.);
 - 4) en collaboration avec l'équipe de conception, gérer le processus de production de l'exposition, du concept initial à l'installation de l'exposition finale.
- D. La période durant laquelle le concepteur d'expositions a occupé ce poste dans chaque lieu de travail (du mois/année à mois/année)*.

**La période durant laquelle le concepteur d'expositions principal désigné a occupé ce poste dans chaque lieu de travail selon le critère O.3 sera ajoutée aux autres afin d'obtenir une somme pour déterminer le nombre d'années d'expérience aux fins de l'évaluation.*

- E. Une description détaillée de deux (2) exemples de projets d'exposition réalisés par le concepteur d'expositions principal proposé.

Les exemples de projets d'exposition fournis au regard du présent critère technique obligatoire seront évalués en fonction du critère technique coté C.1.

- (1) Les deux (2) exemples de projets d'exposition doivent comprendre les étapes suivantes : conception, fabrication et installation.
 - (2) La valeur totale de chaque exposition (pour la conception, la fabrication et l'installation seulement) doit se situer entre 500 000 \$ et 2 000 000 \$, à l'exclusion des taxes applicables.
 - (3) Pour chaque exemple de projet d'exposition présenté, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom du client (nom de l'organisme ou de l'entité juridique et nom de la personne-ressource principale);
 - b. la date d'achèvement de l'exposition;
 - c. les coûts associés à la conception, à la fabrication et à l'installation seulement;
 - d. le public cible;
 - e. une description détaillée de l'objectif du projet;
 - f. le lieu de l'exposition (à l'intérieur ou à l'extérieur);
 - g. les étapes du projet (conception, fabrication, installation, démontage, entretien et réparation, le cas échéant);
 - h. une ventilation des travaux effectués par le concepteur d'expositions principal proposé;
 - i. deux (2) photos en couleur ou photocopies en couleur de photos de l'exposition;
 - j. une description du caractère immersif de l'exposition et du type de productions interactives ou multimédias utilisées lors de l'exposition, comme des jeux de simulation, des plateformes immersives, des projections architecturales, etc.;
 - k. une lettre de recommandation de la part du client de chaque exposition décrite **faisant état de sa satisfaction à l'égard du projet et du concepteur d'expositions.**
- F. Le soumissionnaire doit également joindre à sa soumission le curriculum vitæ (CV) du concepteur d'expositions principal désigné afin de valider les renseignements fournis.

O.3 Expérience de l'entreprise

Les exemples fournis au regard du présent critère technique obligatoire seront évalués en fonction du critère technique coté C.1.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a assuré des services de production d'exposition, y compris des services de conception, de fabrication et d'installation pour des structures d'exposition d'une envergure semblable à celle de l'exigence décrite en détail à l'Annexe A - Énoncé des travaux de la présente demande de soumission.

Le soumissionnaire doit présenter deux (2) exemples de projets d'EMI qu'il a réalisés après le 1er novembre 2008.

Les deux (2) exemples de projets d'exposition doivent comprendre les étapes suivantes : conception, fabrication et installation.

La valeur totale de chaque exposition (pour la conception, la fabrication et l'installation seulement) doit se situer entre 500 000 \$ et 2 000 000 \$, à l'exclusion des taxes applicables.

Pour chaque exemple de projet d'exposition présenté, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- 1) la date d'achèvement de l'exposition;
- 2) les coûts associés à la conception, à la fabrication et à l'installation seulement;
- 3) le public cible;
- 4) une description détaillée de l'objectif du projet;
- 5) le lieu de l'exposition;
- 6) les étapes du projet (conception, fabrication, installation, démontage, entretien et réparation, le cas échéant);
- 7) deux (2) photos en couleur ou photocopies en couleur de photos de l'exposition;
- 8) une description du caractère immersif de l'exposition et du type de productions interactives ou multimédias utilisées lors de l'exposition, comme des jeux de simulation, des plateformes immersives, des projections architecturales, etc.

LES SOUMISSIONS QUI NE RÉPONDENT PAS AUX CRITÈRES OBLIGATOIRES DE LA PHASE 1 SERONT REJETÉES D'EMBLÉE

2.2 Phase 1 - Critères techniques cotés

Les exigences cotées sont les suivantes :

C.1 Expérience de l'entreprise

Nombre maximal de points : 220

Nombre minimal de points requis : 176

Chaque exemple de projet présenté selon les critères O.2 et O.3 (quatre [4] exemples au total) sera évalué comme suit :

C.1.1 Pertinence des exemples de projets d'exposition quant à la similitude au chapitre des objectifs et du public cible

Nombre maximal de points : 40 (chaque exemple se verra attribuer un nombre maximal de 10 points)

Nombre minimal de points requis : 32 points

L'exemple de projet d'exposition est pertinent par rapport à l'Annexe A - Énoncé des travaux quant à la similitude au chapitre des objectifs et du public cible.

La **similitude au chapitre des objectifs** signifie que l'exposition a ou avait pour objet un ou plusieurs des points suivants : inspirer et créer un sentiment d'émerveillement par le recours à des installations en vue de favoriser l'apprentissage, de sensibiliser le public à un enjeu ou à un sujet particulièrement important, d'encourager le visiteur à prendre part à une action particulière et de développer son sens critique.

La **similitude au chapitre du public** cible signifie que l'exposition cible ou ciblait un ou plusieurs publics suivants : les adultes/touristes de 25 à 49 ans, les familles canadiennes et étrangères avec des enfants âgés de 10 à 17 ans, de même que les écoles primaires et secondaires.

C.1.2 Pertinence des exemples de projets d'exposition quant au lieu et au contexte

Nombre maximal de points : 40 points

Nombre minimal de points requis : 32 points

L'exemple de projet d'exposition est pertinent par rapport à l'Annexe A - Énoncé des travaux quant à la similitude au chapitre du lieu et du contexte.

Similitude au chapitre du lieu : La description doit démontrer qu'au moins deux (2) des quatre (4) exemples de projets d'exposition étaient situés à l'intérieur.

Similitude au chapitre du contexte : La description doit démontrer qu'au moins un (1) des quatre (4) exemples de projets d'exposition a été créé pour un contexte muséal.

C.1.3 Pertinence des exemples de projets d'exposition quant à l'utilisation de caractéristiques et de technologies pour créer un environnement multimédia immersif

Nombre maximal de points : 80 (chaque exemple se verra attribuer un nombre maximal de 20 points)

Nombre minimal de points requis : 64

L'exemple de projet d'exposition est pertinent par rapport à l'Annexe A - Énoncé des travaux quant à l'utilisation de caractéristiques et de technologies pour créer un environnement multimédia immersif.

Un " environnement multimédia immersif ", tel que nous le comprenons, matérialise un espace-temps qui est au cœur du sujet exposé. La scénographie de l'espace est cohérente et close. Le but de ce type d'exposition est de faire en sorte que le visiteur ressente et comprenne bien les messages du musée sur le sujet traité. Ces messages sont décodés par le visiteur à l'aide de plusieurs de ses sens. Précisons que cette " immersion " a pour effet principal de lui donner l'impression d'être déplacé dans l'espace et le temps tout en lui faisant ressentir des émotions. Le visiteur doit sentir qu'il fait partie intégrante de l'expérience qu'il est en train de vivre, autrement l'environnement ne devient qu'un simple décor.

C.1.4 Conception globale de chaque exemple de projet d'exposition

Nombre maximal de points : 60 (chaque exemple se verra attribuer un nombre maximal de 15 points)

Nombre minimal de points requis : 48

La conception globale est originale, de qualité muséale et offre un attrait visuel (utilisation de l'espace, de la couleur, des graphiques et du texte, selon le cas); elle est appropriée et attrayante.

*** VOIR L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE C CONCERNANT LES GRILLES D'ÉVALUATION POUR LA PHASE 1***

2.3 Méthode de sélection - Phase 1

Pour être déclarée recevable à la Phase 1, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de propositions pour la PHASE 1;
- b. répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires de la PHASE 1;
- c. obtenir le nombre minimal requis de **176 points** pour ce qui est des critères cotés. L'échelle de cotation compte un maximum de **220 points**.

Les soumissions qui ne respectent pas les conditions a), b) et c) ci-dessus seront déclarées non recevables.

Les soumissionnaires classés aux trois (3) premiers rangs qui obtiennent le plus grand nombre de points en respectant le budget de leur proposition seront invités par l'autorité contractante à soumettre un concept de design préliminaire pour répondre à la PHASE 2 de l'évaluation.

3. PHASE 2 - ÉVALUATION TECHNIQUE

3.1 Critères techniques obligatoires

O.1 Concept d'exposition préliminaire

Le soumissionnaire doit présenter un CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE, en utilisant des technologies multi-médias immersives, dans un **rendu virtuel en 3D ou selon un point de vue artistique réaliste** qui exprime sa vision de l'exposition.

Les soumissionnaires qui présenteront uniquement un concept écrit avec photos seront déclarés non conforme et ne seront pas retenus.

Le concept doit respecter les paramètres de l'exposition qui sont exposés dans l'énoncé des travaux à l'annexe A, le plan détaillé (appendice 1 à l'annexe A) ainsi que les photographies du lieu d'exposition (appendice 2 à l'annexe A). Le coût global tout compris de cette exposition (recherches, conception, réalisation, scénarisation, fabrication et montage) ne doit pas dépasser 800 000 \$, TPS ou TVH en sus.

Le rendu virtuel en 3D est le processus de création d'une image à partir d'un modèle, au moyen de programmes informatiques. Un fichier de scène renferme des objets dans un langage strictement défini ou une structure de données. Il peut contenir les données liées à la géométrie, au point de vue, à la texture et à l'éclairage, en tant que données descriptives de la scène virtuelle. Ces données contenues dans le fichier de scène sont ensuite transmises à un programme de rendu, afin d'être traitées et montrées sous forme d'image numérique ou de fichier image d'infographie par quadrillage.

O.2. Proposition financière

Le soumissionnaire doit fournir une ventilation des coûts, strictement conforme aux modalités de paiement stipulées à l'annexe B. Le prix de lot total ferme qui est indiqué au tableau B.1. ne doit pas dépasser le budget du projet établi de 800 000 \$, TPS ou TVH en sus.

LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFERONT PAS AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES DE LA PHASE 2 SERONT REJETÉES D'EMBLÉE

3.2 Phase 1 - Critères techniques cotés

Les exigences cotées sont les suivantes:

C.1a) Concept d'exposition préliminaire, en utilisant des technologies multi-médias immersives

Pointage maximum: 100

Minimum requis: 80

Le CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE que propose le soumissionnaire doit présenter les éléments conceptuels et thématiques décrits dans l'énoncé des travaux à *l'annexe A*. Le concept doit tenir compte des plans détaillés qui figurent à *l'appendice 1* à l'annexe A et des photographies du lieu d'exposition présentées à *l'appendice 2* à l'annexe A.

Le concept du soumissionnaire devrait être adapté au public cible, respecter les paramètres budgétaires, optimiser l'utilisation de l'espace et traiter du thème proposé. L'exposition devrait aller dans le sens des objectifs de la Biosphère, qui visent notamment l'expérience envisagée à l'intention des visiteurs, la stimulation de leur participation, la facilité d'accès et les dispositions prévoyant une bonne circulation. Elle devrait être interactive, moderne et innovatrice. Le concept du soumissionnaire sera évalué en fonction de l'utilisation du multimédia à la fine pointe, de l'inclusion de composantes interactives, des expériences immersives et de l'intégration d'éléments audiovisuels. Il sera également évalué sous l'angle de la créativité (les processus d'immersion et de simulation proposée, l'ambiance, les facettes artistiques, le style graphique, les images édifiantes, etc.) et de la qualité globale.

Il appartient au soumissionnaire de décrire et de démontrer dans quelle mesure le design du concept préliminaire répond aux exigences décrites à l'Annexe A de l'énoncé des travaux.

Chacune des considérations énoncées ci-dessous seront prises en compte au moment de déterminer le pointage final du design :

1. De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire permet-il de maximiser l'utilisation de l'espace, de favoriser une bonne circulation, de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite?
2. De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire aborde les thèmes, les objectifs et l'expérience du visiteur tels que décrits à l'Annexe A de l'énoncé des travaux?
3. De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire englobe des installations multimédia à la fine pointe, des éléments interactifs et des technologies immersives et/ou de simulation?
4. De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire permet de fournir une expérience multi sensorielle, par exemple tactile, auditive et visuelle?
5. De quelle(s) façon(s) le design du concept préliminaire permet une cohérence entre les thèmes et les moyens proposés?
6. Est-ce que le design du concept préliminaire propose l'utilisation de matériaux qui minimisent l'impact sur l'environnement? Si oui, de quelle(s) façon(s) les matériaux proposés minimisent-ils l'impact sur l'environnement?
7. En quoi le design du concept préliminaire est-il unique, exceptionnel ou mémorable en comparaisons avec d'autres installations de même portée ou magnitude?
8. En quoi le design du concept préliminaire est-il bien adapté à la clientèle cible?

C.1.b) Qualité générale du design du concept préliminaire

Pointage maximum: 100

Minimum requis: 80

Globalement, le design du concept préliminaire est original et sa qualité est de niveau muséal. Le soumissionnaire a su intégrer le design, les thématiques et les objectifs tels que décrits dans l'énoncé des travaux, Annexe « A ».

*** VOIR L'APPENDICE 2 DE L'ANNEXE C CONCERNANT LES GRILLES D'ÉVALUATION POUR LA PHASE 2***

3.3 Évaluation financière

Le soumissionnaire doit présenter une ventilation de son prix au Tableau B.1., situé à l'annexe B, modalités de paiement.

3.4 Méthode de sélection - Phase 2

Pour être déclarée recevable, une soumission doit:

- a. Respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
- b. Satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires;
- c. Obtenir au moins 80 points pour chaque critère de l'évaluation technique de la Phase 2 (C.1 et C.2) qui fait l'objet de la cotation numérique. L'échelle compte un maximum de 200 points. (100 points pour chaque critère cotés).

Les soumissions ne répondant pas aux exigences des paragraphes a), b) etc) ci-dessus seront déclarées irrecevables. Le soumissionnaire dont le projet obtiendra la plus haute note technique dans les limites du budget sera recommandé aux fins de l'attribution d'un marché.

REMARQUE : Le gouvernement du Canada indemniserá les soumissionnaires de la PHASE 2 qui auront obtenu une note minimale de 80 points **pour chaque** critère de l'évaluation technique qui fait l'objet de la cotation numérique, en leur versant un paiement forfaitaire de **2 000.00 \$** pour avoir proposé un CONCEPT D'EXPOSITION PRÉLIMINAIRE en réponse à cette demande de propositions.

Les droits de propriété intellectuelle découlant de la création du CONCEPT D'EXPOSITION seront dévolus au soumissionnaire, **À L'EXCEPTION** des droits de propriété intellectuelle concernant le concept retenu pour l'attribution d'un marché. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle associés au concept retenu, consulter l'article intitulé " **Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle** ", à la partie 6 du présent document de sollicitation.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à

tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous:

2.1 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1.1 Attestation du contenu canadien

Clause du *Guide des CCUA A3050T (2013-06-01)* Définition du contenu canadien.

Cet achat est limité aux services canadiens. Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-135028/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-135028

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-13-5028

A3050T.

SIGNATURE

DATE

2.1.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

SIGNATURE

DATE

2.1.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

SIGNATURE

DATE

2.1.4 Attestation linguistique - Concepteur d'expositions principal et firme

Le soumissionnaire doit confirmer que le concepteur d'expositions principal ainsi que la firme sont en mesure de mener les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A dans les deux langues officielles, soit le français et l'anglais. À ce titre, le soumissionnaire doit joindre une copie dûment signée et datée de l'attestation suivante à la partie traitant de la proposition technique de la soumission.

Le soumissionnaire a certifié que le concepteur d'expositions principal ainsi que la firme était en mesure de mener les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A dans les deux

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-135028/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-13-5028

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-135028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

langues officielles, soit le français et l'anglais.

SIGNATURE

DATE

2.2 Attestations additionnelles exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir l'attestation suivante dûment remplie avec leur soumission.

2.2.1 Attestation - Proposition financière - Évaluation Phase 1

Le soumissionnaire certifie que le prix de son projet clés en main de " recherche, scénarisation, conception, fabrication et montage " sera égale ou inférieur à 800 000 \$, en dollars canadiens, FAB destination, frais de douanes inclus, si applicable. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant.

SIGNATURE

DATE

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2010B (2013-06-27), services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au **31 mars 2015** inclusivement .

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Josette Richard

Agente en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en communications
360, rue Albert, 12^e étage
Ottawa, Ontario K1A 0S5

Téléphone : 613-990-3814

Télécopieur : 613- 991-5870

Courriel : josette.richard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-135028/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-13-5028

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-135028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Sera identifié à l'attribution du contrat

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Sera identifié à l'attribution du contrat

5.3.1 Ressources qualifiée

Le tableau ci-dessous présente la ressource qui possèdent les compétences nécessaires pour réaliser les travaux en vertu du contrat dans le poste suivant (l'autorité contractante le remplira avant l'attribution du contrat) :

Poste	Ressource
Concepteur d'expositions principal	

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement - Prix ferme

Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A:

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de **à être déterminé** \$, destination FAB. Les droits de douane font l'objet d'une exemption et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

7.2 Paiements d'étapes

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du guide des CCUA A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

Clauses du guide des CCUA P1010C (2010-01-11) T1204 - Niveaux de la qualité de l'impression

Clauses du guide des CCUA P1011C (2010-01-11) Niveaux de la qualité de la reproduction des couleurs

Clauses du guide des CCUA B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

Clauses du guide des CCUA B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- 1) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Sylvain Deland

Environnement Canada

La Biosphère

160 Chemin Tour de l'Isle

Montréal, Qc, H3C 4G8

Téléphone: 514-496-1527

Télécopieur: 514-496-8588

Courriel: Sylvain.Deland@ec.gc.ca

- 2) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé "Responsables du contrat".

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du guide des CCUA A3060C(2008-05-12) Attestation du contenu canadien

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2013-04-25), biens (complexité moyenne);
- c) les conditions générales 2010B (2013-06-27), services professionnels (complexité moyenne);
- d) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Modalités de paiement et autres appendices;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

12. Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités d'entrepreneur
- (c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages

matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

- (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- (j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- (n) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- (o) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- (p) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- (q) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre

recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

- (r) Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :
- Directeur
 Direction du droit des affaires
 Bureau régional du Québec (Ottawa)
 Ministère de la Justice
 284, rue Wellington, pièce SAT-6042
 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
 Section du contentieux des affaires civiles
 Ministère de la Justice
 234, rue Wellington, Tour de l'Est
 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

13. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- (a) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000\$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- (b) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (c) L'avenant suivant doit être compris :
- (i) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

14. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants: lorsque le matériel créé ou conçu se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant.

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-135028/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

K2C94-13-5028

cx024K2C94-135028

15. Déclaration et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations a propos de son expérience et de son expertise et des ressources proposées dans sa soumission qui a donné suite a l'attribution du contrat.

L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a, et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener a bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services a d'autres clients.

ANNEXE «A»**ÉNONCÉ DES TRAVAUX****A.1 OBJECTIF**

Le gouvernement du Canada est à la recherche d'une entreprise oeuvrant, dans le domaine de la conception et de la création d'environnements multimédia immersifs accessibles au grand public, afin de créer une nouvelle expérience multimédia immersive et expérientielle à la Biosphère. La mission de la Biosphère sera recentrée au cours des prochaines années pour diffuser des informations à la fine pointe des connaissances sur les enjeux environnementaux concernant la météorologie et le climat en priorité. Cette expérience multimédia complète une visite qui comprend des salles d'expositions, un laboratoire interactif et des contacts avec des scientifiques œuvrant dans le domaine de la climatologie et de la météorologie. L'Entrepreneur devra consulter, conseiller, développer, planifier et coordonner la réalisation de l'expérience multimédia immersive[1] ainsi que le contenu visuel et sonore qui l'accompagne.

L'objectif de la salle multimédia immersive " Façonner l'avenir " vise à :

- Déclencher, à travers les installations et les outils développés, une émotion chez les visiteurs qui donne envie de " Façonner l'avenir / Design the future " en matière de relation avec le climat changeant et l'environnement.
- Faire interagir les visiteurs dans les expériences immersives afin qu'ils puissent s'imaginer les scénarios possibles en lien avec leurs habitudes, leurs comportements, leur dépendance aux impératifs du climat et leur attachement à la nature et l'environnement.
- Démontrer le concept d'inter dépendance qui existe entre les organismes vivants, les humains, le climat et les corrélations des actions posées / les conséquences de nos gestes.
- Faire comprendre aux visiteurs l'importance de reprendre contact avec l'environnement naturel, en particulier sa composante climatique, se " connecter " à la nature et étant en mesure d'en interpréter les signes, les phénomènes, dans l'espoir de combler le " déficit nature ", décrit plus loin, présent dans la société d'aujourd'hui.
- L'expérience multimédia propose une trame narrative forte, c'est-à-dire une bonne histoire, qui ignore les clichés et la morale facile. Le visiteur en retire plus qu'un simple film 2-D car ce type de production ne permet plus à une institution comme la Biosphère de se démarquer dans son domaine.

A.2 CONTEXTE

Chef d'œuvre architectural et symbole d'Expo 67, la Biosphère est un lieu unique et spectaculaire, situé en plein cœur du Parc Jean Drapeau à Montréal.

Seul musée de l'environnement en Amérique du Nord, la Biosphère a pour mandat de sensibiliser ainsi que de susciter l'action et la participation environnementale de chacun. Elle s'est démarquée au cours des 18 dernières années par ses expositions et ses animations ludiques, éducatives et interactives qui permettent de connaître les solutions offertes pour vivre en éco citoyen au quotidien et de mieux comprendre les grands enjeux environnementaux liés à l'air, à l'eau, à la biodiversité, aux changements climatiques, au développement durable et plus! Ce bâtiment au caractère unique utilise d'ailleurs plusieurs technologies vertes : éoliennes, toits verts, système de géothermie, marais d'épuration des eaux usées, panneaux solaires. 2014 verra une évolution de son orientation vers les thèmes des enjeux spécifiques à la climatologie et la météorologie. Malgré ceci, la mission d'obtenir l'engagement de la population demeure pour qu'elle adopte des comportements respectueux de l'environnement naturel. L'objectif est atteint si ces comportements favorisent l'adaptation et la sécurité des visiteurs dans le contexte des changements climatiques.

Au-delà des thématiques environnementales spécifiques, la Biosphère s'est dotée d'une mission générale, inspirée d'une citation de l'architecte visionnaire Richard Buckminster Fuller, afin de guider ses actions et réalisations et se transposer en expériences de visite inspirante : " Façonner l'avenir - Design

the future ". De cette façon, nous voulons inciter les citoyens à inventer leur avenir dans le contexte des changements climatiques en particulier et plus généralement, à adopter des comportements responsables pour l'environnement et reprendre contact avec la nature comblant ainsi un important " déficit nature " présent dans la société d'aujourd'hui.

En dix-huit ans, plus d'un million et demi de personnes ont franchi les portes de la Biosphère et participé à ses activités éducatives in-situ et ex-situ. Le musée, grâce à ses espaces, ses salles d'exposition, ses événements grand-public et ses activités éducatives, souhaite pouvoir être un agent de changements qui contribuera au processus d'éveil de la conscience citoyenne afin que cette dernière puisse se " rebrancher " à la nature quand nos modes de vie nous en éloignent progressivement et prendre part aux réflexions et aux actions qui permettront de : " Façonner l'avenir " de notre société en matière d'environnement.

Référence :

<http://www.agenda21c.gouv.qc.ca/blogue/le-deficit-nature-et-l%e2%80%99avenir-de-notre-culture/>

A.3 SPECIFICATIONS GÉNÉRALES DE LA SALLE MULTIMÉDIA IMMERSIVE " FAÇONNER L'AVENIR "

Titre de travail du mandat :	Expérience multimédia immersive expérientielle
Type d'installation :	Permanente (5 ans)
Budget :	800 000,00\$
Salle 2 :	Rez-de-chaussée
Taille :	2910pi ² (270 m ²)
Contrainte 1 :	La salle présente une colonne portante centrale
Contrainte 2 :	Actuellement, la salle comporte plusieurs fenêtres qui seront éliminées pour contrôler l'éclairage et le son
Langue du multimédia :	Français et anglais
Thématiques à traiter :	Façonner l'avenir - Liens nature, climat et humains

A.4 DESCRIPTION DU MANDAT

L'Entrepreneur devra :

- Développer une expérience multimédia immersive et expérientielle de la salle Connexion (in-situ);
- Construire (peinture, mobilier, structure, éclairage, installation, etc.) et réaliser une expérience multimédia immersive expérientielle de la salle Connexion et de la Biosphère, incluant entre autres : la conception, le plan architectural, l'approche créative, l'expérience de visite, la conception de la mise en espace, la conception de contenu interactif (la rédaction des textes, la conception graphique), la production de contenu multimédia et immersif, la conception d'éclairage, les plans et devis, la fabrication des éléments de décors et l'installation;
- Concevoir des éléments pertinents aux fins de promotion de la salle, comme par exemple, une imagerie graphique ou des images animées.

L'Entrepreneur devra présenter une salle multimédia immersive en utilisant des moyens innovateurs et artistiques, en dehors des lieux communs, afin de:

- Vivre une expérience multi sensorielle exceptionnelle;

- Vivre une expérience de visite mémorable - miser sur l'émotion;
- Stimuler la réflexion (avant, pendant, après), la pensée critique, et la compréhension des thèmes et sujets abordés;
- Favoriser une expérience de visite basée sur le plaisir, l'émotion, la déstabilisation, la curiosité, la pensée et la contemplation.

NOTE: La salle devra conserver sa capacité d'adaptabilité, i.e.:

- Capacité à tenir des événements plus traditionnels qui nécessitent l'utilisation de projections de films standards, des présentations Power Point, etc.
- Capacité à servir les besoins en location de salle, de réceptions, de cocktails, de Congrès, etc.

En outre, l'Entrepreneur devra considérer les éléments suivants :

- 1) L'Entrepreneur peut avoir recours aux services d'un architecte en bâtiment, ainsi que les ressources compétentes et l'expertise nécessaire afin de réaliser ce projet dans un échéancier serré et dans un lieu comportant plusieurs défis.
- 2) L'Entrepreneur doit offrir à la Biosphère un service clé en main, tant au niveau de la conception, que la coordination de la construction des espaces et des expériences immersives expérientielles, du mobilier, de l'éclairage, de la peinture, etc, ainsi que la production du contenu multimédia associé.
- 3) L'Entrepreneur doit présenter une approche flexible, être à l'écoute des besoins du musée - une institution publique d'importance, située sur le site patrimonial d'Expo 67.
- 4) L'Entrepreneur doit être habilité et consentant à consulter les parties prenantes du musée (équipe muséologie, équipe technique, comité de gestion de la Biosphère, équipe de gestion du bâtiment, etc.) tout en acceptant d'entendre et composer avec les particularités et exigences en matière d'attentes et d'analyse des options nécessaires, afin de se conformer aux exigences et contraintes du chantier, du budget et de l'échéancier.
- 5) L'Entrepreneur devra présenter des moyens innovateurs et artistiques, en dehors des lieux communs afin que le visiteur soit capable de :
 - Vivre une expérience multi sensorielle exceptionnelle;
 - Vivre une expérience de visite mémorable - miser sur l'émotion;
 - Stimuler une réflexion (avant, pendant, après), une pensée critique, et une compréhension des thèmes et sujets abordés;
 - Vivre une expérience de visite basée sur le plaisir, l'émotion, la déstabilisation, la curiosité, la pensée et la contemplation.

A.5 CARACTÉRISTIQUES DE LA SALLE 6 (CONNEXION)

A.5.1 Spécifications générales de la Salle 2 (Eau Génie)

Capacité :	Environ 220 places debout, 150 places assises
Superficie :	2910pi ² (270 m ²)
Dimensions :	52 pi x 58 pi (16 m x 18 m approx)
Hauteur :	14,5 pi à 17 pi (4.4 m)

A.5.2 Besoins à considérer :

- 1) Tôt dans le processus de planification, le contracteur devra définir les besoins électriques dans la salle. Après entente avec la Biosphère, celle-ci verra à l'exécution des travaux électriques et en défrayera les coûts.
- 2) La salle ne possède pas de véritable grille polyvalente pour l'accrochage d'équipements de scène. Par contre, l'armature du plafond permet tous de même de multiples possibilités de prises. Tôt dans le processus de réalisation, les besoins supplémentaires dans le domaine devront être définis par le contracteur et, suite à une entente avec la Biosphère les éventuels travaux seront assumés par celle-ci.
- 3) Sonorisation ambiophonique;
- 4) Intégration des projecteurs Christie existants (6 unités DS+6K-M disponibles);
- 5) Ajout de mobilier confortable et adapté aux différents visiteurs;
- 6) Ajout et mise à niveau des logiciels et instruments de la régie technique. Cette régie sert d'autres usages à la Biosphère, des vidéo conférences, du tournage vidéo et de la prise de son. Les équipements doivent être compatibles et complémentaires au besoin. La Biosphère délèguera un aviseur technique pour s'assurer de la cohérence dans le choix des équipements
- 7) Pour la salle: ajout d'un panneau-régie avec fonctions de base, accessible de la salle de projection, réservée aux animateurs ou clients des locations de salle. Ce panneau permettra de contrôler des fonctions de base de la salle, tel que l'intensité des lumières, un système A/V de base, etc.
- 8) Offrir la formation nécessaire aux employés en lien avec l'opération des nouveaux logiciels et équipements.
- 9) Plusieurs productions audio-visuelles existantes devront être réutilisées dans ces nouveaux espaces.
- 10) La propriété intellectuelle des productions existantes revient à la Biosphère - Environnement Canada.
- 11) Considérer la mise à niveau technologique ou la capacité de diffusion de ces produits.

A.6 PUBLIC CIBLE

Le public ciblé est diversifié, mais est majoritairement composé d'adultes (25-49), ayant une éducation post secondaire. Il est souvent accompagné d'enfants de 10 ans +. De plus, les espaces doivent demeurer accessibles aux personnes à mobilité réduite.

A.7 ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra :

- Élaborer un plan et un échéancier de travail;
- Proposer une approche créative à l'expérience de visite immersive expérientielle;
- Produire la recherche documentaire et iconographique

- Consulter l'équipe Biosphère pour déterminer les grands axes de l'expérience souhaitée qui se démarqueront des autres expériences de multimédia / immersives déjà produites ailleurs dans d'autres musées, centre des sciences et lieux culturels.
- Tenir compte des thèmes prioritaires et de l'interactivité souhaitée;
- Compléter la recherche et la rédaction selon le concept retenu;
- Élaborer le découpage thématique final, le fil conducteur, le concept et la conception de la salle;
- Rédiger les documents de présentation (versions préliminaire et finale) pour approbation par la direction incluant : plan d'implantation des zones, photomontage et/ou croquis et/ou illustrations en fonction du concept;
- Remettre le concept préliminaire puis le final sous forme imprimée (3 copies couleurs reliées), en format Adobe Acrobat (PDF), en format MS Word (sans images);
- Après approbation du concept final, réaliser les plans et devis de fabrication qui devront être approuvés par le chargé de projet de la Biosphère incluant : plans du mobilier, plan d'éclairage, liste des équipements audio-visuels et panneaux graphiques;
- Fabriquer et installer les éléments à ajouter à la salle et les installations à l'extérieur de la salle;
- Assurer un soutien à l'équipe de la Biosphère durant les six (6) premiers mois d'opération;
- Remettre tous les plans finaux tels que construits, les fichiers graphiques, vidéos et sonores.
- La propriété intellectuelle revient à la Biosphère

A.7.1 Sur le plan de l'expérience de visite la salle propose :

- Une interactivité créative qui fait appel à l'intelligence du visiteur et provoque l'émerveillement;
- Une expérience qui se distingue des autres expositions qui abordent des thèmes semblables;
- Un équilibre et un amalgame entre l'information scientifique et artistique présentée;
- Une cohérence entre la thématique et les moyens proposés;
- Un ton objectif et non moralisateur;
- Des méthodes d'interactions inédites, positives, invitantes et inspirantes;
- Démontrer qu'il est possible, souhaitable et important pour le visiteur de reprendre contact avec la nature et de " Façonner l'avenir / Design the future " en matière d'environnement.

A.7.2 Sur le plan de la fabrication des éléments scéniques :

- Dans la mesure de leur disponibilité, les matériaux devront être choisis en fonction de leur moindre impact sur l'environnement, que ce soit un achat local, pour leur procédé de fabrication ou pour les possibilités de recyclage ou de disposition sécuritaire lors du démantèlement des installations;
- Résistance et durabilité des matériaux pour un usage intensif sur une période de cinq (5) années;
- L'ensemble des travaux de fabrication doit être de qualité supérieure. Les ouvrages doivent remplir pleinement la fonction pour laquelle ils ont été conçus, selon le Code canadien de l'électricité et l'Association canadienne de normalisation (ACNOR).
- L'assemblage et le montage des installations, des modules et des unités de diffusion seront d'équerre, d'aplomb, ajustés avec précision et solidement assemblés et sécuritaires pour les visiteurs;
- Les pièces et composantes susceptibles de briser doivent être aisément remplaçables;
- Les installations doivent être garanties contre tout défaut de fabrication ou bris prématurés pendant un minimum de 12 mois.

A.8 INSTALLATION

L'Entrepreneur devra assurer toutes les étapes de l'installation des modules immersifs expérimentiels et de

diffusion multi-média, soit :

- Planifier l'ensemble des étapes et coordonner les divers intervenants pour que la mise en place se fasse en accord avec les échéanciers établis;
- Assurer le suivi des travaux pendant les périodes d'installation;
- Fournir tous les matériaux, l'équipement nécessaire, tous les objets usuels, toute la main-d'œuvre et l'outillage requis pour l'exécution des travaux;
- Assumer le transport des éléments fabriqués en atelier jusqu'à leur emplacement définitif à la Biosphère;
- Assumer le transport des éléments provenant de fournisseurs extérieurs jusqu'à leur emplacement définitif à la Biosphère;
- Vérifier la qualité de tout matériel provenant de fournisseurs extérieurs;
- Réaliser l'assemblage et l'aménagement des éléments fabriqués en atelier dans le lieu de l'exposition à la Biosphère et en conformité avec l'échéancier, les éléments d'éclairage (approuvés au préalable par la Biosphère) et le raccordement des modules de diffusion multi-média et immersif aux panneaux électriques du bâtiment. Le branchement final de l'éclairage et des éléments sera supervisé par la Biosphère;
- S'assurer d'obtenir toutes les approbations et permis nécessaires auprès des autorités municipales selon le type d'installation proposé.
- Effectuer la formation des employés sur la conception des installations et l'opération des éléments d'exposition (prévoir quatre (4) heures réparties en blocs de deux (2) heures).
- Effectuer la formation des équipes techniques sur l'entretien technique et ménager (prévoir 8 heures réparties en quatre (4) blocs de deux (2) heures);
- S'assurer en tout temps de la propreté et du dégagement de l'accès à la salle en cours d'installation, débarrasser la salle Connexion et le musée de tous les rebuts à la fin du montage et s'assurer que les espaces et tous les éléments d'exposition sont propres pour les dates de livraison prévues dans les échéanciers.

A.9 RENCONTRES

Au moins cinq (5) rencontres devront être prévues entre l'Entrepreneur et le chargé de projet. Elles auront lieu à la Biosphère d'Environnement Canada situé au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Montreal, Québec. Les frais de déplacements et de subsistances de l'Entrepreneur et de ses représentants seront entièrement assumés par l'Entrepreneur.

La première rencontre aura lieu au début du mandat portera sur les attentes, les thèmes, les approches et l'interactivité, et les autres porteront sur la présentation de l'ébauche de concept, sur le concept final ainsi que pour l'approbation des plans et devis, plan d'éclairage, etc. Elles viseront à s'assurer que le mandat est bien compris et que les exigences seront respectées.

A.10 ÉCHÉANCIERS DES PRODUITS LIVRABLES (APPROXIMATIF) - *sujet à changement selon la date d'octroi du contrat.*

Étapes	Livrables	Date de livraison
1	Remise du document de recherche et conception préliminaire	Quatre (4) semaines après l'octroi d'un contrat
2	Remise de la conception préliminaire, coûts et calendrier	Sept (7) semaines après l'octroi d'un contrat
3	Remise du scénario et conception finale	11 semaines après l'octroi d'un contrat
4	Remise des plans et devis de réalisation	15 semaines après l'octroi d'un contrat
5	Réalisation, livraison et montage des installations multi-médias immersives à la Biosphère, formation et documentation d'information et pour fin de promotion	30 semaines après l'octroi d'un contrat

A.11 LIVRABLES

A.11.1 Remise de du document de recherche sur la conception préliminaire

1. Rapport synthèse de la recherche sur la conception proposée.
2. Identification des axes thématiques à privilégier :
 - a. En raison de leur importance dans la compréhension du sujet;
 - b. De la possibilité de les traiter avec des technologies immersives;
 - c. De leur originalité par rapport aux autres installations immersives ailleurs dans le Canada (présent et passé récent);
3. Découpage thématique;
4. Présentation des éléments de recherche par thèmes et sous-thèmes en fonction du découpage thématique;
5. Recherche iconographique préliminaire, droits non libérés mais vraisemblables d'acquisition;
6. Scénario et objectifs visés
7. Approche de communication

A.11.2 Document présentant le concept préliminaire des installations multi-médias immersives et expérientielles, coûts et calendrier de réalisation.

Le document comprendra :

- Objectifs visés
- Expériences de visite
- Découpage thématique et ébauche de contenu
- Approche scénographique : mise en espace, scénographie, éclairage, audio-visuel
- Exemples de moyens immersifs pour chacune des zones traitées
- Plan d'implantation préliminaire des zones
- Approche de la conception graphique
- Évaluation des coûts de réalisation
- L'échéancier de la conception et de réalisation des installations immersives

A.11.3 Remise du scénario et conception finale

Suites aux commentaires du chargé de projet de la Biosphère :

- Concept final
- Découpage thématique final
- Plan d'implantation final
- Moyens interactifs / expérimentiels détaillés pour chaque zone de diffusion / interaction
- Conception graphique final
- Ventilation détaillée des coûts

Le scénario devra comprendre pour chacune des zones traitées :

- Le contenu détaillé des thèmes et sous-thèmes
- L'iconographie utilisée
- Le contenu des documents audio-visuel

La conception finale devra comprendre pour chacune des zones :

- Un plan détaillé des éléments
- Le positionnement des contenus et de l'iconographie
- La mécanique des interactifs
- Les équipements audio-visuels

A.11.4 Plans et devis de réalisation

- Tous les éléments devront être approuvés par le chargé de projet de la Biosphère :
- Plans et devis pour la fabrication des éléments du mobilier d'exposition
- Panneaux graphiques, incluant la libération des droits pour les images
- Plan d'éclairage
- Liste complète des équipements audio-visuels

A.11.5 Fabrication, livraison et installation des éléments multi-média à la Biosphère, formation et documentation

- Fabrication des éléments multi-média au besoin
- Installation des éléments multi-média au besoin
- Acquisitions des équipements audio-visuels
- Acquisition des équipements d'éclairage supplémentaire, au besoin
- Impression des éléments graphiques, au besoin
- Installation des éléments permanents dans la salle 6 (Connexion) et suivi d'installation
- Installation des éléments permanents ex-situ et suivi d'installation
- Formation de six (6) membre du personnel de la Biosphère
- Remise de la documentation (cahiers de réalisation, entretien des éléments, assurances, plan ou schémas des installations multi-médias, documentation relative aux nouveaux équipements installés).

ANNEXE «B»

Modalités de paiement

Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-135028/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

K2C94-13-5028

cx024K2C94-135028

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix en dollars canadiens, destination FAB, frais de douanes inclus, si applicable. La taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant.

Le soumissionnaire doit fournir des prix de lot fermes pour les articles de **chacune** des lignes du tableau B.1 ci-dessous.

Tableau B.1

ÉTAPES DU PROJET	PRIX DE LOT FERME	Pourcentage du coût total
1) Remise du document de recherche et conception préliminaire	\$	15%
2) Remise de la conception préliminaire, coûts et calendrier	\$	25%
3) Remise du scénario et conception finale	\$	15%
4) Remise des plans et devis de réalisation	\$	20%
5) Réalisation, livraison et montage des installations multi-médias immersives à la Biosphère, formation et documentation d'information et pour fin de promotion	\$	25%
COÛT TOTAL TOUT INCLUS DE L'EXPOSITION (doit être inférieur à \$800,000.00, taxes applicable exclus)	\$	

Responsabilité de l'entrepreneur concernant le concept final

L'entrepreneur est tenu responsable de s'assurer que le coût du concept et du produit final sont à l'intérieur des paramètres budgétaires du prix ferme fixe établi au contrat. Tout changement accordé par l'autorité de projet doit être approuvé par l'autorité contractante de TPSGC. Si le changement est approuvé, il pourra ensuite être incorporé par une modification officielle au contrat par l'autorité contractante de TPSGC avant que l'entrepreneur commence le travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation
K2C94-135028/A

Amd. No. - N° de la modif.

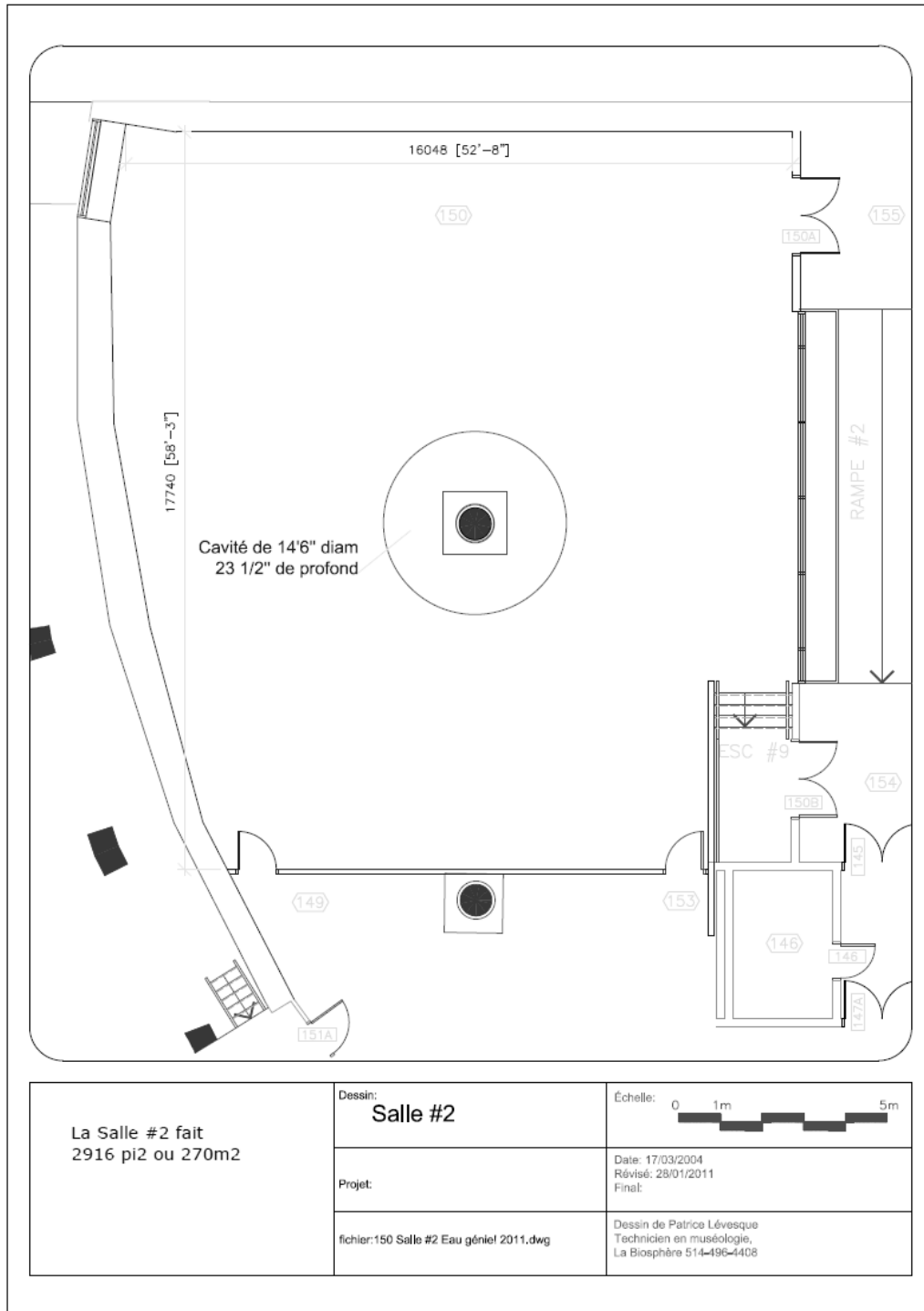
Buyer ID - Id de l'acheteur
cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client
K2C94-13-5028

File No. - N° du dossier
cx024K2C94-135028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 1 à l'annexe A - PLANS DU LIEU D'EXPOSITION



Solicitation No. - N° de l'invitation
K2C94-135028/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
cx024

Client Ref. No. - N° de réf. du client
K2C94-13-5028

File No. - N° du dossier
cx024K2C94-135028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 2 à l'annexe A

PHOTOS DU LIEU D'EXPOSITION



Solicitation No. - N° de l'invitation

K2C94-135028/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K2C94-13-5028

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cx024K2C94-135028

Buyer ID - Id de l'acheteur

cx024

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C

GRILLES D'ÉVALUATION

APPENDICE 1 à l'annexe C**GRILLE D'ÉVALUATION - PHASE 1**

Chacun des critères (R.1.1, R.1.2, R.1.3 et R.1.4) sera évalué au moyen d'un facteur de pourcentage établi comme suit :

Facteur de pourcentage	Évaluation de la réponse du fournisseur	Définition de l'évaluation
1	Excellente	<p>Excellente</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments sont présents. Tous les éléments sont décrits de façon complète. Aucune modification requise. L'abondance des détails permet une compréhension complète et approfondie de la pertinence de l'échantillon de projet par rapport à l'Énoncé de travail figurant à l'annexe A.
0,9	Très bonne	<p>Très bonne</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments sont présents. La plupart des éléments sont bien décrits. Très peu de modifications requises. L'abondance des détails permet de très bien comprendre la pertinence de l'échantillon de projet par rapport à l'Énoncé de travail figurant à l'annexe A.
0,8	Bonne	<p>Bonne</p> <ul style="list-style-type: none"> La plupart des éléments sont présents. La plupart des éléments sont bien décrits. Certaines modifications requises. Détails permettant de bien comprendre la pertinence de l'échantillon de projet par rapport à l'Énoncé de travail figurant à l'annexe A.
0	Inacceptable	<p>Inacceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> Les renseignements requis n'ont pas été fournis. Peu d'éléments sont présents. Les éléments ne sont pas tous décrits ou sont mal décrits. Détails insuffisants pour déterminer la pertinence de l'échantillon de projet par rapport à l'Énoncé de travail figurant à l'annexe A.

Le pourcentage obtenu pour les échantillons de projet présentés sera converti en pointage, conformément à l'exemple ci-dessous :

Échantillon de projet 1

Critère évalué – R.1.1 : Pertinence des échantillons de projet présentés

Nombre maximum de points pour le critère : 40

Facteur de pourcentage appliqué : 0,8 (bonne réponse) X maximum de 40 points = note de 32 points

APPENDICE 2 à l'annexe C**GRILLES D'ÉVALUATIONS - PHASE 2**

Le critère **R.1a) – Concept préliminaire** sera évalué au moyen d'un facteur de pourcentage établi comme suit :

Facteur de pourcentage	Évaluation de la réponse du fournisseur	Définition de l'évaluation
1	Excellente	<p>Excellente</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments sont présents. Tous les éléments sont décrits de façon complète. Aucune modification requise. L'abondance des détails permet une compréhension complète et approfondie de la manière dont le concept présenté satisfait aux exigences figurant à l'annexe A de l'Énoncé de travail.
0,9	Très bonne	<p>Très bonne</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments sont présents. La plupart des éléments sont bien décrits. Très peu de modifications requises. L'abondance des détails permet de très bien comprendre comment le concept présenté satisfait aux exigences figurant à l'annexe A de l'Énoncé de travail.
0,8	Bonne	<p>Bonne</p> <ul style="list-style-type: none"> La plupart des éléments sont présents. La plupart des éléments sont bien décrits. Certaines modifications requises. Détails permettant de bien comprendre comment le concept présenté satisfait aux exigences figurant à l'annexe A de l'Énoncé de travail.
0	Inacceptable	<p>Inacceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> Les renseignements requis n'ont pas été fournis. Peu d'éléments sont présents. Les éléments ne sont pas tous décrits ou sont mal décrits. Détails insuffisants pour déterminer comment le concept présenté satisfait aux exigences figurant à l'annexe A de l'Énoncé de travail.

Le pourcentage obtenu pour les échantillons de projet présentés est ensuite converti en pointage, conformément à l'exemple ci-dessous :

Critère évalué – R.1 : Concept préliminaire

Nombre maximum de points pour le critère : 100

Facteur de pourcentage appliqué : 0,8 (bonne réponse) X maximum de 100 points = note de 80 points

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE « C » (suite)**GRILLES D'ÉVALUATION - PHASE 2**

Le critère **R.1b) – Concept préliminaire** sera évalué au moyen d'un facteur de pourcentage établi comme suit :

Facteur de pourcentage	Évaluation de la réponse du fournisseur	Définition de l'évaluation
1	Excellente	<p>Excellente</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments sont présents. Tous les éléments sont décrits de façon complète. Aucune modification requise. L'abondance des détails permet une compréhension complète et approfondie des éléments
0,9	Très bonne	<p>Très bonne</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les éléments sont présents. Tous les éléments sont bien décrits. Très peu de modifications requises. L'abondance des détails permet de très bien comprendre les éléments.
0,8	Bonne	<p>Bonne</p> <ul style="list-style-type: none"> La plupart des éléments sont présents. Certaines modifications requises. La plupart des éléments sont bien décrits. Les détails donnés permettent de bien comprendre les éléments.
0	Inacceptable	<p>Inacceptable</p> <ul style="list-style-type: none"> Les renseignements requis n'ont pas été fournis. Peu d'éléments sont présents. Les éléments ne sont pas tous décrits ou sont mal décrits.

Le pourcentage obtenu pour les échantillons de projet présentés est ensuite converti en pointage, conformément à l'exemple ci-dessous :

Critère évaluée – R.1 : Concept préliminaire

Nombre maximum de points pour le critère : 100

Facteur de pourcentage appliqué : 0,8 (bonne réponse) X maximum de 100 points = note de 80 points